

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1898.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics
pour l'exercice 1898 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 20 avril 1898.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note relative à une série d'amendements au projet de Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1898.

Ces nouvelles propositions comportent une augmentation de crédits de fr. 298,631 25 et ont pour résultat de fixer le montant dudit projet de Budget comme il suit :

Pour le service ordinaire à	fr.	21,744,550 25
— les dépenses exceptionnelles		1,973,334 »
ENSEMBLE	fr.	<u>23,717,884 25</u>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 102, VII (session de 1896-1897).
Budget amendé, n° 3, VII.
Rapport, n° 78.
Amendements, n° 102.

NOTE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	515,000	»
— par nouvel amendement	516,500	»
AUGMENTATION . . . fr.	1,500	»

Cette modification résulte des augmentations de traitement accordées à trois fonctionnaires techniques détachés à l'Administration centrale des ponts et chaussées.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 15. — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État. — Traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	107,825	»
— par amendement	109,500	»
AUGMENTATION . . . fr.	1,675	»

Cette somme, transférée de l'article 16, servira à payer le traitement d'un agent de l'École vétérinaire admis à titre provisoire en 1897, et qui était rémunéré jusqu'à présent sur le crédit affecté aux dépenses de matériel.

ART. 16. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État, frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	55,000	»
— par amendement	53,325	»
DIMINUTION . . . fr.	1,675	»

Cette diminution résulte du transfert dont il est question à l'article précédent.

ART. 18. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	71,600 »
— par amendement	80,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	8,400 »

Cette augmentation doit servir aux dépenses qu'exigent les nouvelles installations faites à l'Institut agricole de Gembloux et aux écoles de Gand, Vilvorde et Huy.

Les divers services de l'enseignement dans ces établissements doivent pouvoir disposer de ressources plus considérables. Les laboratoires nouveaux établis à Gembloux, les serres érigées à Gand, la création dans cette dernière école d'un cours de floriculture, l'extension toujours croissante donnée aux cours pratiques sont autant de mesures reconnues indispensables aux progrès de la science.

ART 20. — *Frais des conférences agricoles et horticoles : enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. Enseignement agricole dans les écoles normales. Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	275,000 »
— par nouvel amendement	300,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	25,000 »

Cette somme permettra au Gouvernement de subsidier de nouvelles écoles ménagères agricoles et de donner de l'extension aux écoles volantes de laiterie et de fromagerie. Cette extension s'impose par suite du développement graduel des laiteries coopératives.

Le Gouvernement est en outre saisi de nombreuses demandes d'organisation de cours élémentaires d'agronomie, auxquelles il ne pourrait être donné suite sans de nouvelles ressources.

Enfin, il est indispensable d'encourager et de développer l'aviculture, cette branche si intéressante de l'agriculture, par l'organisation de cours et de conférences.

ART. 21. — *Jardin botanique de l'État. Traitements du personnel.*

Crédit demandé par le projet de budget primitif . . . fr.	58,200 »
— par amendement	41,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	3,000 »

Cette somme, actuellement comprise dans le crédit pour les dépenses de matériel du Jardin botanique, doit servir à régulariser la situation des deux surveillants de l'établissement. Il est plus régulier d'imputer leurs émoluments sur le crédit affecté au paiement des traitements du personnel.

ART. 22. — *Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	53,200 »
— par amendement	50,200 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	3,000 »

résultant du transfert proposé à l'article précédent.

CHAPITRE V.

LABORATOIRES D'ANALYSES.

ART. 28. — *Station agronomique : Traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. Commission de haute surveillance. Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	94,000 »
— par amendement	109,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	15,500 »

Le crédit actuel est complètement engagé. L'augmentation sollicitée est destinée à concurrence :

- 1° De 3,500 francs à allouer un subside au laboratoire de Nivelles;
- 2° De 3,800 francs à solder les frais de matériel des laboratoires de Liège, de Hasselt et de Louvain;
- 3° De 4,600 francs à accorder des augmentations réglementaires au personnel des laboratoires de l'État;
- 4° De 4,600 francs à payer les frais d'impressions relatives à l'exécution de la loi du 21 décembre 1896 sur la falsification des engrais.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 46. — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des Ponts et Chaussées. Frais divers des jurys d'examen.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . .	fr. 1,248,263 »
— par nouvel amendement	1,286,215 »
	<hr/>
AUGMENTATION	fr. 37,950 »

Cette augmentation est destinée à concurrence :

1^o De 30,000 francs à payer le personnel supplémentaire auquel il sera nécessaire de recourir pour donner congé un dimanche par mois aux agents employés aux écluses et ponts des voies navigables. Cette mesure a été annoncée aux Chambres et notamment, en dernier lieu, à la séance du 3 novembre 1897.

2^o De 7,950 francs à assurer, d'une part, les services d'entretien et de surveillance du parc et de l'avenue de Tervueren et de ses dépendances et, d'autre part, à payer le traitement d'un second aide-éclusier à préposer à la manœuvre de l'écluse n° 1 du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

ART. 49. — *Études de projets, frais de levés de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel; impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc. — Frais divers de mission.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 36,000 »
— par amendement	46,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION	fr. 10,000 »

De nombreux travaux qui, jusqu'ici, figuraient au Budget des dépenses extraordinaires, s'effectuent aujourd'hui sur le Budget ordinaire, section des « Dépenses exceptionnelles », de telle manière que des frais d'études et d'impression de cahiers des charges supportés auparavant par les crédits extraordinaires, sont à charge du Budget ordinaire. Le crédit affecté à ces frais d'études est, dès lors, devenu insuffisant. D'autre part, l'augmentation proposée permettra de publier une nouvelle édition des cartes des voies navigables et de traduire en flamand les cahiers des charges émanant de l'Administration des ponts et chaussées, qui sont destinés aux provinces visées par la loi du 22 mai 1878.

Les mots *frais divers de mission*, qui figurent à l'article 48 du Budget de l'exercice 1897, ont été reproduits dans le libellé de l'article.

ART. 50. — Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de justice de Bruxelles. Frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de justice.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	172,615 »
— par amendement	196,615 »
AUGMENTATION. . . . fr. 24,000 »	

Le supplément de crédit sollicité est nécessaire pour assurer le paiement des salaires des agents attachés aux travaux de l'École vétérinaire de l'État, le crédit de 800,000 francs alloué pour ce travail par la loi du Budget extraordinaire de 1895, étant périmé depuis le 31 décembre dernier.

En attendant le vote d'un nouveau crédit extraordinaire, en 1898, pour l'achèvement de ces travaux, il y a lieu de prévoir sur le Budget ordinaire les salaires des agents précités.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

ART. 63. — Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions ; frais d'impression des catalogues ; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz ; matériel ; frais divers et imprévus.

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	93,310 »
— par nouvel amendement	113,310 »
AUGMENTATION. . . . fr. 20,000 »	

L'augmentation de crédit sollicitée procurera les ressources nécessaires pour accroître les collections.

Cette demande se justifie par le fait que le chiffre de la dotation pour les acquisitions, tel qu'il est fixé depuis plusieurs années, n'est plus en rapport avec la valeur des œuvres d'art que la Commission peut être dans le cas d'acquérir.

ART. 76. — Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	43,750 »
— par nouvel amendement	47,031 25
AUGMENTATION. . . . fr. 3,281 25	

A la suite de négociations, il a été convenu que l'État interviendrait jusqu'à concurrence des 7/16 dans les frais de loyer du local du Conservatoire, évalués à la somme de 7,500 francs.

Il y a donc lieu d'augmenter de ce chef de fr. 3,281 25 le chiffre du crédit primitivement proposé et de porter celui-ci à fr. 47,031 25.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XII.****AGRICULTURE.**

ART. 85^{bis}. — *Laboratoire de l'État, à Louvain. Frais d'installation.*

Crédit demandé : 9,000 francs.

L'immeuble occupé par le laboratoire de l'État, à Louvain, ayant été repris par le propriétaire, le Gouvernement se trouve dans l'obligation de déplacer cet établissement. Il en résultera des frais d'appropriation indispensables au fonctionnement du laboratoire. Ces frais sont évalués à 9,000 francs.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 85^{ter}. — *Bois domaniaux du cantonnement de Spa. Travaux exceptionnels d'amélioration des peuplements et de la vidange.*

Crédit demandé : 33,000 francs.

Ce crédit sera appelé à certains travaux d'amélioration qu'il a été reconnu utile d'effectuer en 1898 dans les bois domaniaux du cantonnement de Spa. Ces travaux sont relatifs :

- 1° A la construction d'une route empierrée reliant la « Promenade de la Princesse Clémentine » au bois communal de Theux;
- 2° A la construction d'un chemin en simple terrassement entre ladite route et le chemin de Spa à Polleur;
- 3° A l'appropriation de divers chemins coupe-feu;
- 4° A l'enlèvement de bruyères qui servent de refuge aux lapins et constituent un danger permanent d'incendie — et à l'exécution de travaux de transformation, par voie de plantation d'essences feuillues et résineuses, dans le bois domanial de Longueheid.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART 88. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Travaux d'appropriation des locaux et dégagements pour le cas d'incendie. Achat d'un immeuble.*

Simple changement de libellé pour permettre au Gouvernement de faire l'acquisition d'un immeuble situé rue aux Laines en vue de l'installation de divers services du Conservatoire de musique de Bruxelles.

Le chiffre du crédit demandé par le projet de Budget amendé est maintenu à la somme de 100,000 francs.

ART. 88^a. — *Musée commercial de Bruxelles. Travaux d'amélioration.*

Crédit demandé : 45,000 francs.

Les travaux indiqués au libellé, dont l'utilité a été reconnue, sont urgents.

ART. 88^b. — *Acquisition par la ville de Gand de l'antique Halle au Blé, connue sous le nom de Maison de l'Étape. — Intervention de l'État.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

La ville de Gand a acquis la Maison de l'Étape dans le but de conserver la façade dont le style roman du XIV^e siècle constitue, au point de vue architectural, une curiosité unique en son genre.

Le crédit demandé représente le montant de la part d'intervention de l'État dans les frais d'achat de cet immeuble.

ART. 88^c. — *Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand; restauration du monument.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

Pour achever de compléter le dégagement de l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand, il est indispensable de faire disparaître la maison située rue de la Monnaie, au coin du fossé des Corroyeurs.

La valeur de cet immeuble étant estimée à 70,000 francs, somme à supporter par moitié par l'État et par la ville de Gand, un crédit de 35,000 francs est nécessaire pour couvrir la part d'intervention de l'État.

ART. 96. — *Congrès international de navigation de Bruxelles, 1898. Frais de publications, de voyages et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	50,000 »
— par amendement	60,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	10,000 »

Le nombre des mémoires parvenus à la Commission organisatrice du Congrès international de navigation a dépassé notablement les prévisions, Le surcroît de dépense à résulter de l'impression et de la traduction de ces mémoires est évalué à environ 10,000 francs, montant de l'augmentation sollicitée.

ART. 97^{bis}. — *Canal de Louvain. Frais d'études; impressions; etc. — Frais de route des membres de la Commission, etc.*

Crédit demandé : 9,000 francs.

Le Gouvernement a institué une Commission pour l'étude des travaux d'amélioration à effectuer au canal de Louvain au Rupel. Le crédit sollicité permettra de liquider les frais d'études de cette Commission.

